



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 28.09.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de convocation 14.09.2016		
Date d'affichage : 19.09.2016		

Le vingt huit septembre deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : VERDUN Isabelle — DELBENDE Bruno— THEVENON Patrice – Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER – Amélie DUMAY – Gérard PARIS

Absents excusés : Michel BRUNET- Christian MOQUET - MANGAS Francisco

Pouvoirs : Monsieur Michel Brunet donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUVAL

Monsieur Francisco Mangas donne pouvoir à Madame Isabelle VERDUN

Secrétaire : Jean-Pierre DUVAL

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22.06.2016

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas attribuer d'indemnité par 8 voix contre et 2 voix abstention.

2 Information Programme Local de l'Habitat CCVCFR

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a été décidé de renforcer le volet habitat et d'étudier l'opportunité de se doter d'un PLH pour répondre à de nombreuses problématiques en matière d'habitat : rupture des parcours résidentiels, sectorisation de la mixité sociale, pression foncière et démographique de l'Ile de France... Depuis janvier 2012, la réalisation d'un diagnostic et une étude ont été réalisées. Le programme d'action se décline en 19 actions et programme financier arrêté par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz pour la période 2017-2022.

Quatre grandes orientations se dégagent :

- Une production de logement maîtrisée, préservant le cadre naturel et patrimonial, tout en répondant aux besoins de la population
- Un accompagnement à l'amélioration et à la réhabilitation du parc de logements existants
- _Une réponse adaptée aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour accompagner les parcours résidentiels
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité, assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH.

3 Information de la Taxe départementale de séjour

Le conseil départemental a décidé de promouvoir sa politique touristique et de se doter d'une taxe de séjour pour financer le développement économique de ce secteur dans le département.

Il a donc instauré une taxe départementale de séjour additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et leurs groupements à compter le 1^{er} janvier 2017.

4 Délibération pour taxe de séjour - meublés et chambres d'hôtes

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910

Son affectation concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la commune. C'est une ressource perçue sur la population touristique.

Elle permet ainsi aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Le Maire propose d'instituer cette taxe sur la commune de Longpont et rappelle que la compétence tourisme intercommunale n'empêche pas chaque commune de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide à l'unanimité :

- d'instaurer la taxe de séjour au réel sur le territoire communal
- de fixer la période de perception de la taxe à partir du 01 janvier 2017
- d'exonérer les enfants de moins de treize ans.
- d'établir la période de recouvrement de la taxe à l'année civile
- de fixer les tarifs conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 Information sur le transfert service assainissement

Monsieur le maire rappelle que le transfert de compétence du service assainissement collectif aura lieu le 1^{er} janvier 2017 avec la CCVCFR. Le cabinet Conseils Environnement s'est rendu à Longpont le 22 août dernier pour visiter la station d'épuration, faire un point sur le dossier administratif et financier. Un comité de pilotage se réunira à la Communauté de Communes le 14 octobre 2016 et le 4 novembre 2016. Suite à ces réunions, le Conseil Municipal sera amené à se réunir pour le remboursement de l'emprunt.

Questions diverses

La cabine téléphonique sera démontée avant le 31/12/2017 – Plan national ORANGE

Opération brioche 7-8-9/10/2016 Organisation

Arrêt de travail de Yann Tempier – employé communal

Programme des festivités de Novembre 2016 à Janvier 2017.

Fin de la séance à 21 h 30.